

EXTRAIT **du Registre des Arrêtés du Maire**

Arrêté n° ATR2025_134

OBJET : Règlement de la circulation le jeudi 26 juin 2025 à l'occasion de l'organisation d'une randonnée à vélo devant se dérouler sur le site du pôle rugby et sur la voie Romaine.

Le Maire de la Ville de SAINT VINCENT DE TYROSSE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'organisation, le jeudi 26 juin 2025, sur le site du parking du pôle rugby de Burry et sur la voie romaine, d'un tournoi de rugby organisé par l'Ecole du Rugby du Pays Tyrossais,

VU la fréquentation sur site de nombreux enfants, adultes, piétons et spectateurs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire à cette occasion de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la « Voie Romaine » longeant les terrains de rugby et l'Aire Multi usage,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jeudi 26 juin 2025 à l'occasion d'une randonnée à vélo de l'école de la Lande, sur le parking du pôle rugby et sur la voie romaine, la circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 13h00, Voie Romaine sur sa partie comprise entre l'intersection avec le Chemin de Baron et la sortie du parking du Complexe Tennistique. Le stationnement sera interdit sur le parking du pôle rugby.

ARTICLE 2 : Seul l'accès des véhicules des organisateurs sera autorisé, à l'espace de stationnement du pôle rugby.
L'organisateur est tenu de maintenir un contrôle permanent des 2 fermetures de la voie interdite à la circulation. De plus, l'organisateur devra veiller à ce que les stationnements n'obstruent en aucun cas le passage des services de secours et d'intervention.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'Article 1, les véhicules des médecins, des pompiers, de gendarmerie, de secours et des organisateurs pourront, seulement en cas de besoin, circuler et s'arrêter dans l'enceinte de la manifestation.

ARTICLE 4 : La signalisation au carrefour de la Voie Romaine et de la Rue des Genêts devra être renforcée avec un dispositif continu « **Route barrée à 100 m** ».

ARTICLE 5 : Les dispositifs nécessaires à la signalisation et à la matérialisation de ces interdictions seront fournis par les Services Techniques de la Ville de ST VINCENT DE TYROSSE et mis en place par les organisateurs des manifestations.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Mairie,
 - M. le Responsable de service Police Municipale,
 - Mmes GARRIC Marine (marinegarric@yahoo.fr) et Mme MESSANGES Pauline (pauline.baylet@orange.fr),
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mai 2025



Le Maire,

Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire
par publication sur le site de la Ville le 21/06/2025



Le Maire,